

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 31

MARDI 18 AVRIL 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 AVRIL 2017

	Pages
Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 72 ^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945	1397

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 002) (Arrêté du 10 avril 2017)	1399
Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Régie de recettes n° 1002 — Régie d'avances n° 002) (Arrêté modificatif du 10 avril 2017)	1400
Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 006) (Arrêté du 10 avril 2017)	1401
Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant (Régie de recettes n° 1006 — Régie d'avances n° 006) (Arrêté modificatif du 10 avril 2017)	1402
Caisse de la Mairie du 15^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 015) (Arrêté du 10 avril 2017)	1403

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 12 avril 2017)	1403
---	------

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville (Arrêté du 10 avril 2017)	1407
Annexe 1 : tarifs complémentaires — avril 2017	1407

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 72^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

L'adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 22 mars 2017

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 72^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales, le lundi 8 mai 2017.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÛ

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 11 avril 2017)

1407

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission d'évaluation professionnelle organisée, à partir du 13 mars 2017, pour l'accès au corps des animateur(trice)s d'administrations parisiennes (Arrêté du 31 mars 2017) 1408

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19° (Arrêté du 31 mars 2017) 1408

Arrêté n° 2017 T 0706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Botzaris et Hassard, à Paris 19° (Arrêté du 11 avril 2017) 1409

Arrêté n° 2017 T 0768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris, 13° (Arrêté du 29 mars 2017) 1409

Arrêté n° 2017 T 0773 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 7 avril 2017) 1410

Arrêté n° 2017 T 0786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 6 avril 2017) 1410

Arrêté n° 2017 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 3 avril 2017) 1411

Arrêté n° 2017 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 3 avril 2017) 1411

Arrêté n° 2017 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13° (Arrêté du 3 avril 2017) 1412

Arrêté n° 2017 T 0803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier Dedouvre, à Paris 13° (Arrêté du 3 avril 2017) 1412

Arrêté n° 2017 T 0806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 4 avril 2017) 1412

Arrêté n° 2017 T 0809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Polonceau, à Paris 18° (Arrêté du 10 avril 2017) 1413

Arrêté n° 2017 T 0813 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15° (Arrêté du 5 avril 2017) 1413

Arrêté n° 2017 T 0814 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2017) 1414

Arrêté n° 2017 T 0815 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maria Deraismes, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017) 1414

Arrêté n° 2017 T 0819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement. (Arrêté du 6 avril 2017) 1415

Arrêté n° 2017 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17° (Arrêté du 7 avril 2017) 1415

Arrêté n° 2017 T 0822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2017) 1416

Arrêté n° 2017 T 0827 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean-Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 11 avril 2017) 1416

Arrêté n° 2017 T 0829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8° (Arrêté du 7 avril 2017) 1417

Arrêté n° 2017 T 0833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 5 avril 2017) 1417

Arrêté n° 2017 T 0834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19° (Arrêté du 7 avril 2017) 1418

Arrêté n° 2017 T 0836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fulton, à Paris 13° (Arrêté du 5 avril 2017) 1418

Arrêté n° 2017 T 0839 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13° (Arrêté du 6 avril 2017) 1419

Arrêté n° 2017 T 0840 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6° (Arrêté du 7 avril 2017) 1419

Arrêté n° 2017 T 0845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13° (Arrêté du 7 avril 2017) 1420

Arrêté n° 2017 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 7 avril 2017) 1420

Arrêté n° 2017 T 0848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13° (Arrêté du 7 avril 2017) 1420

Arrêté n° 2017 T 0850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 7 avril 2017) 1421

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement intérieur de la Commission d'agrément du Département de Paris (Arrêté du 11 avril 2017) 1421

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, des prix de journée afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent de petites unités de vie, à Paris 12°, 13°, 15°, 17° et 19° arrondissements (Arrêté du 11 avril 2017) 1422

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie BRUNSWIC, géré par la Fondation du CASIP COJASOR située 56, rue du Surlélin, à Paris 20° (Arrêté du 11 avril 2017) 1422

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 56, rue du Surlélin, à Paris 20° (Arrêté du 11 avril 2017) 1423

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-100 portant autorisation de modification de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Club Montsouris » géré par la société « RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS » (Arrêté conjoint du 11 avril 2017) 1423

Arrêté n° 2017-101 portant autorisation de modification de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Résidence de Sèvres » géré par la société « DOMIDEP » (Arrêté conjoint du 11 avril 2017) 1424

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00276 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 avril 2017) 1425

Arrêté n° 2017-00277 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 avril 2017) 1425

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au grade de moniteur éducateur principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016 1426

Tableau d'avancement, au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016 1426

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015 1426

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015 ... 1426

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016 1426

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016 ... 1426

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 1426

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 1426

Direction de la Prévention et de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 1426

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1426

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1427

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) .. 1428

1^{er} poste : responsable de projet d'expositions 1428

2^e poste : assistant(e) administratif(ve) de la Directrice du Musée Carnavalet 1428

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement. — **Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 002).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant maximal des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 2^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances consenties au régisseur :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— un euros (1 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (100 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) si les besoins du service le justifient ;

— cent euros (100 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à trois cents euros (300 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de deux cents euros (200 €) si les besoins du service le justifient ».

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 2^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Agnès CHANTOIN, régisseur ;
- à Mme Sandrine COUTON, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 2^e arrondissement. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Régie de recettes n° 1002 — Régie d'avances n° 002). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 2^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié, désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur, Mme Sandrine COUTON, Mme Christelle CHALOCHET et M. Mickaël MARCEL en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé afin d'une part, d'abroger la nomination de Mme Christelle CHALOCHET en qualité de mandataire suppléante et de désigner M. Yoland HYASINE en qualité de mandataire suppléant, d'autre part de réviser le montant des fonds manipulés par le régisseur et d'actualiser les articles 6, 7, 8, 9 et 10 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès CHANTOIN sera remplacée par Mme Sandrine COUTON (SOI : 1 027 850), adjoint administratif, M. Mickaël MARCEL (SOI : 1 062 441), adjoint administratif principal de 2^e classe et M. Yoland HYASINE (SOI : 1 077 941), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Sandrine COUTON, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 997 €), à savoir :

— montant maximal des avances :

- budget général de la Ville de Paris : 1 €, susceptible d'être porté à 100 € ;

- état spécial de l'arrondissement : 100 €, susceptible d'être porté à 300 €.

— montant moyen des recettes mensuelles : 1 597 €.

Mme Agnès CHANTOIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assureront la responsabilité, Mme Sandrine COUTON, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent dix euros (110 €) ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 7 — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 8 — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 9 — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ».

Art. 7. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 10 — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 8. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 2^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- à Mme Agnès CHANTOIN, régisseur ;
- à Mme Sandrine COUTON, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants ;
- à Mme Christelle CHALLOCHET, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 006).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant maximal des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 6^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances consenties au régisseur :

« Article 4 : Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- un euro (1 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à deux cents euros (200 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cent quatre-vingt-dix-neuf euros (199 €) si les besoins du service le justifient.

— Quatre cent cinquante-quatre euros (454 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à neuf cent euros (900 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre cent quarante-six euros (446 €) si les besoins du service le justifient.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;
- à M. Aurélien LEBLANC, régisseur ;
- à Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant (Régie de recettes n° 1006 — Régie d'avances n° 006). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié, désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur, M. Christian VASSOL en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé afin d'une part, d'abroger la nomination de M. Christian VASSOL en qualité de mandataire suppléant et de désigner Mme Sophie LEPAGE en qualité de mandataire suppléante, d'autre part de réviser le montant des

fonds manipulés par le régisseur et d'actualiser les articles 6 et 8 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Aurélien LEBLANC sera remplacé par Mme Sophie LEPAGE (SOI : 2 121 483), adjoint administratif de 2^e classe contractuel, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 26 juin 2015 désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six mille six soixante-dix-neuf euros (6 679 €), à savoir :

- montant maximal des avances :
 - budget général de la Ville de Paris : 1 €, susceptible d'être porté à 200 € ;
 - état spécial de l'arrondissement : 454 €, susceptible d'être porté à 900 €.
- fonds de caisse 220 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 5 359 € ;

M. Aurélien LEBLANC est astreint à constituer un cautionnement de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent quarante euros (140 €) ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie ».

Art. 5. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- à M. Aurélien LEBLANC, régisseur ;
- à Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléante ;
- à M. Christian VASSOL, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 15^e arrondissement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Régie d'avances n° 015).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15^e arrondissement une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget général de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les acte énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant maximal des avances remises au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 14 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à

la Mairie du 15^e arrondissement est modifié comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances :

— « trente-quatre euros (34 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à six cent soixante euros (660 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de six cent vingt-six euros (626 €) si les besoins du service le justifient » ;

— « vingt-cinq euros (25 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (100 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de soixante-quinze euros (75 €) si les besoins du service le justifient ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyennes et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 15^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ; ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyennes et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau et ses modifications du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau en sa séance du 14 mars 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est organisée de la façon suivante :

Le Directeur Général est assisté par :

- un Directeur Adjoint plus spécialement chargé de la propreté et des services supports ;
- un Directeur Adjoint plus spécialement chargé de l'eau, de l'assainissement et des services d'appui technique ;
- deux conseillers techniques ;
- un manager des risques ;
- un conseiller chargé des relations institutionnelles ;
- un chargé de la coordination des services supports ;
- une chargée de mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal ;
- un secrétariat commun.

1 — LES SERVICES RATTACHES AU DIRECTEUR ADJOINT PLUS SPECIALEMENT CHARGE DE LA PROPLETE ET DES SERVICES SUPPORTS :

Il coordonne les quatre entités suivantes :

1.1 — LE SERVICE TECHNIQUE DE LA PROPLETE DE PARIS, organisé de la manière suivante :

1.1.1 — LE SERVICE CENTRAL :

Le(la) chef(fe) du Service technique de la propreté de Paris est assisté(e) d'un(e) adjoint(e) et :

— DE LA MISSION « PROPLETE », qui assure la coordination des actions de propreté sur l'ensemble de Paris, conduit des dossiers transversaux et des études techniques dans son domaine de compétence et fournit son assistance et son expertise aux services opérationnels du service technique de la propreté de Paris ;

— DE LA MISSION « COLLECTES » chargée de la gestion d'exploitation des collectes, elle est garante de la qualité et de la bonne marche de cette activité. A ce titre, elle fournit aux divisions et à la section des moyens mécaniques son assistance et son appui. Elle mène les études prospectives sur les évolutions des modes, des fréquences et de la nature des collectes sur l'ensemble du territoire parisien. Elle assure en outre les relations opérationnelles avec le Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères et avec les autres prestataires ou organismes de valorisation de déchets collectés par la Ville ;

— DE LA CELLULE RESSOURCES HUMAINES, qui assure en lien constant avec le service des ressources humaines de la Direction :

- le suivi régulier et prospectif des moyens humains des services déconcentrés du service technique de la propreté de Paris (arrivées, départs) ;

- la préparation et le suivi des propositions en matière d'avancement au choix dans les grades supérieurs pour les personnels du service technique de la propreté de Paris ;

- l'appui au service des ressources humaines dans les actions relatives à la gestion des carrières des personnels (autorisation d'absence, médailles, notation annuelle...) ;

- une mission de support auprès des services déconcentrés et du service des ressources humaines dans l'accompagnement des situations individuelles ;

- le soutien du bureau de la formation dans l'élaboration du plan annuel de formation du service technique de la propreté de Paris ;

- l'appui du bureau central du personnel dans le suivi des éléments de rémunérations.

— DU DELEGUE « STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT ».

Le(la) chef(fe) du Service technique de la propreté de Paris oriente, encadre et dirige l'activité des services suivants :

1.1.2 — LA SECTION DES MOYENS MECANQUES :

Elle est chargée de la gestion des garages et des ateliers destinés à fournir aux services de terrain le personnel de conduite et les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations de propreté. Elle élabore les marchés pour l'acquisition des véhicules, engins et pièces détachées spécifiques au service technique de la propreté de Paris. La section comporte quatre divisions :

- LA DIVISION COORDINATION TECHNIQUE ;
- LA DIVISION MAINTENANCE ENTRETIEN ;
- LA DIVISION POIDS LOURDS NORD ;
- LA DIVISION POIDS LOURDS SUD.

1.1.3 — LA CIRCONSCRIPTION FONCTIONNELLE, qui assure l'entretien des voies à caractères particuliers (voies rapides, voies sur berges, voies souterraines...) ainsi que la mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence (neige, crues, tempêtes...). Elle assure le nettoyage immédiat des voies publiques à la suite d'évènements exceptionnels et intervient en soutien à l'activité des divisions territoriales. Elle est également chargée du désaffichage-dégraissage et du nettoyage des marchés alimentaires du soir.

1.1.4 — LE CENTRE D'APPROVISIONNEMENT. C'est le magasin central du service technique de la propreté de Paris. Il est chargé des missions relatives aux fournitures du matériel, des consommables et de l'habillement.

1.1.5 — LES DIVISIONS TERRITORIALES :

- LA DIVISION DES 1^{er}, 2^e, 3^e ET 4^e ARRONDISSEMENTS ;
- LA DIVISION DES 5^e ET 6^e ARRONDISSEMENTS ;
- LA DIVISION DES 7^e ET 8^e ARRONDISSEMENTS ;
- LA DIVISION DES 9^e ET 10^e ARRONDISSEMENTS ;
- LA DIVISION DU 11^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 12^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 13^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 14^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 15^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 16^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 17^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 18^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 19^e ARRONDISSEMENT ;
- LA DIVISION DU 20^e ARRONDISSEMENT.

1.2 — LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES : le responsable assure la coordination de la politique de gestion des ressources humaines des services municipaux de la Direction et des services mis à disposition du Syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne et de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine. Il est composé des quatre bureaux suivants :

— LE BUREAU CENTRAL DU PERSONNEL, chargé de toutes les questions relatives à la gestion individuelle du personnel. Il coordonne le réseau des Sections de Gestions Décentralisées et Unités de Gestions Directes de la Direction ;

— LE BUREAU DES RELATIONS SOCIALES, chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il assure le secrétariat des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en liaison avec le bureau de prévention des risques professionnels. Il coordonne les projets d'aménagement et de réduction du temps de travail ;

— LE BUREAU DE LA FORMATION, chargé de l'organisation et de la coordination des actions de formation du personnel de la Direction. Il coordonne l'action du centre Eugène POUBELLE, centre de formation pour la Direction, chargé de l'accueil et de la formation des nouveaux embauchés et du développement de l'offre de formation continue à l'attention

des personnels de catégorie C et B de la Direction. Il participe et contribue à l'amélioration du management et de la communication interne en matière d'environnement ;

– LE BUREAU DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, chargé de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services techniques en matière d'hygiène et de sécurité. Il est chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la Direction. Il comprend également le pôle risques psychosociaux qui assure le lien entre les différents services de la Direction en matière de suivi des risques concernant la santé mentale, physique et sociale des agents et a un rôle de conseil pour la prise de mesures cohérentes et concertées.

1.3 – LE SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES :

Il traite de toutes les questions relatives au budget, et assure le partenariat avec la Direction des Achats et le Centre de Services Partagés comptable « Pôle espace public ». Il est composé d'un Bureau et des deux cellules suivantes :

– LE BUREAU DES FINANCES, chargé de l'élaboration et du suivi du budget, pour les sections d'investissement et de fonctionnement, pour l'année et pour les programmes pluriannuels ; il exerce à cet égard des fonctions de prévision et de contrôle. Il assume la liquidation des recettes. Il assure également le suivi des budgets annexes ;

– LA CELLULE DE COORDINATION DES ACHATS assure, sous l'autorité du chef de service, le rôle de pilotage et de contrôle de la mise en œuvre de la politique d'achat de la Direction et est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Achats. Elle encadre, au niveau de la Direction, les relations avec les instances créées dans le cadre des procédures de marchés, et gère le secrétariat des commissions internes des marchés. Elle participe directement à la préparation des marchés de service et de fournitures pour les services supports ; elle contrôle les marchés passés pour les besoins du service technique de la propreté de Paris (section des moyens mécaniques) ;

– LA CELLULE PARIS DELIB', elle est responsable du suivi des projets de délibération dans le logiciel de transmission ALPACA.

1.4 – LE BUREAU JURIDIQUE ET FONCIER, chargé des études juridiques, du contentieux et des aspects immobiliers et fonciers de la Direction, des contrats d'assurance relatifs aux activités des services.

2 – LES SERVICES RATTACHES AU DIRECTEUR ADJOINT PLUS SPECIALEMENT CHARGE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES SERVICES D'APPUI TECHNIQUE :

Il coordonne les quatre entités suivantes :

2.1 – LE SERVICE TECHNIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Il propose et met en œuvre la politique municipale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le chef du Service du service technique de l'eau et de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Un secrétariat central commun est institué pour le chef du service, son adjoint, la section de la politique des eaux et la section de l'assainissement de Paris.

Le service est composé de cinq entités.

2.1.1 – LA DIVISION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :

Elle est composée de deux cellules, une mission et quatre bureaux :

- UNE CELLULE DE CONTROLE DE GESTION ;
- UNE MISSION QUALITE DEVELOPPEMENT DURABLE, chargée du système de management intégré et de l'évolution des processus et procédures prenant en compte les priorités définies dans le cadre du projet de service ;
- UNE CELLULE « INFORMATION ET DOCUMENTATION » : chargée, d'une part, de la réalisation des documents d'information sur le service (rapport sur le prix et la qualité des

services publics d'eau potable et d'assainissement, bilans...), de la gestion de l'événementiel de la visite publique des égouts ou de l'information et l'organisation des événements internes, et d'autre part de la gestion de la base documentaire technique et de la conservation du fonds historique du service ;

– LE BUREAU SECURITE, SANTE, BIEN-ETRE AU TRAVAIL, composé notamment d'un coordinateur sécurité-protection de la santé et d'un(e) conseiller(ère) en prévention, qui définit la doctrine en matière d'hygiène et de sécurité, en lien avec le bureau de prévention des risques professionnels, y compris à destination des entreprises extérieures travaillant dans le réseau, propose et met en place les mesures d'amélioration en la matière, notamment avec l'aide de ses relais en prévention ; il gère une cellule d'écoute et de médiation et propose toute amélioration touchant aux conditions et environnement de travail ;

– LE BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, assure un rôle d'unité de gestion directe et de section de gestion décentralisée des personnels du service technique de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il veille au suivi de la situation administrative des agents et assure les besoins en formation du service. Il est également chargé de la gestion des effectifs, de la gestion du corps des égoutiers et des relations avec les partenaires sociaux. Dans le cadre d'application des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, il veille au suivi de l'évolution de la masse salariale ;

– LE BUREAU DES FINANCES, chargé de l'élaboration des documents budgétaires et du suivi de l'exécution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de l'exécution des tâches comptables, en dépenses et recettes et du contrôle de celles effectuées, en dépenses par les autres entités du service.

2.1.2 – LA DIVISION « ETUDES ET INGENIERIE » qui assure différents types d'études pluridisciplinaires et transversales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, avec des composantes hydraulique, organisation, aménagement urbain, innovation et développement durable. Il comprend une cellule cartographique.

2.1.3 – LA DIVISION INFORMATIQUE INDUSTRIELLE :

Elle est composée de deux subdivisions :

– LA SUBDIVISION « ASSISTANCE ET EXPLOITATION », chargée de l'exploitation et de l'administration des systèmes, réseaux, télécommunications et des matériels d'extrémités ainsi que de l'assistance aux utilisateurs et des projets d'infrastructure ;

– LA SUBDIVISION « TIGRE ET PROJETS LOGICIELS », chargée de la conception et de la mise en œuvre des systèmes d'information et des projets métiers.

2.1.4 – LA SECTION DE LA POLITIQUE DES EAUX :

Elle participe à la définition de la politique de l'eau et des grands objectifs mis en œuvre par l'opérateur public unique que la Ville de Paris a constitué en vue d'assurer l'ensemble du service public de l'eau (production, transport, distribution), ainsi qu'au contrôle de son activité.

Elle suit les travaux de toutes les instances auxquelles participe la Ville de Paris (SIAAP, IIBRBS...), mais aussi l'AESN, la FNCCR... et prépare les réunions auxquelles les élus parisiens sont amenés à assister.

Le(la) chef(fe) de la section de la politique des eaux est assisté de deux adjoints :

- un(e) adjoint(e) chargé(e) du Pôle scientifique, technique et de la solidarité internationale ;
- un(e) adjoint(e) chargé(e) du Pôle institutionnel.

Elle est composée de cinq unités :

– LA MISSION « RELATIONS AVEC EAU DE PARIS, HYDROLOGIE URBAINE » : en qualité de représentant de la Ville, autorité organisatrice du service de l'eau, elle suit la mise en œuvre de la politique municipale de l'eau et assure le suivi du contrat d'objectifs signé par la Ville et l'établissement public industriel et commercial « Eau de Paris » ;

— LA MISSION « RELATIONS AVEC LES USAGERS » : suit l'ensemble des relations avec les usagers, notamment au travers des instances de démocratie participative telles que « l'Observatoire de l'eau ». Dans le domaine de l'eau, elle veille à la mise en application des évolutions juridiques et des orientations données par l'élu(e) dans le cadre de la politique sociale. Enfin, elle assure un suivi du patrimoine foncier de l'eau ;

— LA MISSION « DU SUIVI DES MILIEUX NATURELS ET DE LA QUALITE DE L'EAU » : est le référent de la Ville en matière de suivi des masses d'eau et des milieux naturels humides (suivi du SDAGE et SAGE, participation aux commissions locales de l'eau, etc.). Elle pilote et suit les études sur la qualité de l'eau ;

— LA MISSION SOLIDARITE INTERNATIONALE, chargée de proposer, mettre en œuvre et de suivre en collaboration avec la Délégation Générale aux Relations Internationales les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

— LA MISSION CONTROLE DES EAUX, chargée de la prévention des pollutions dans le réseau en établissant des conventions avec les entreprises. Elle est également chargée de réaliser la plateforme d'échanges d'informations sur la qualité des eaux à Paris.

2.1.5 — LA SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS :

Elle est chargée de la gestion du réseau d'assainissement parisien et des différents équipements qui permettent son fonctionnement. Elle assure la collecte des eaux usées (domestiques et non domestiques) et des eaux pluviales sur le territoire parisien et leur acheminement jusqu'aux ouvrages interdépartementaux de transport qui conduisent les effluents aux usines d'épuration.

Le(la) chef(fe) de la section de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Pour assurer ses missions, la section de l'assainissement de Paris est organisée en trois divisions et trois circonscriptions territoriales d'exploitation :

— LA DIVISION DES « GRANDS TRAVAUX » qui assure la réalisation des travaux de modernisation, d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement parisien, composée d'une cellule administrative et de quatre subdivisions ;

— LA DIVISION COORDINATION DE L'EXPLOITATION ET GUICHET UNIQUE, composée d'une cellule administrative et de quatre subdivisions :

- la subdivision « logistique » chargée des locaux, des véhicules, du magasin et de la gestion des équipements de protection individuelle ;

- la subdivision « galerie technique » chargée de la gestion de la fonction « galerie technique » du réseau d'assainissement ;

- la subdivision « curage des collecteurs et atelier », chargée du curage du réseau principal et de l'entretien du matériel de curage ;

- la subdivision « coordination exploitation — visite publique des égouts ».

— LA DIVISION SURVEILLANCE DU RESEAU composée d'une cellule administrative, de la permanence des égouts et de quatre subdivisions :

- la subdivision « exploitation du réseau régulé et mesures » qui assure la régulation des écoulements des flux à l'intérieur du réseau, la métrologie et la maintenance des points de mesures ;

- la subdivision « informatique industrielle et automatisme », chargée des études, de la réalisation et de la maintenance de l'ensemble du réseau de communication et de ses terminaisons y compris le poste de pilotage permettant le fonctionnement du système d'assainissement, ainsi que du choix et de l'adaptation des progiciels, logiciels et bases de données nécessaires au fonctionnement des équipements ;

- la subdivision « maintenance des équipements », qui assure la maintenance des différents équipements : usines, vannes, etc. ;

- la subdivision « contrôle des eaux » chargée de contrôler les eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux

pluviales, ainsi que du suivi des autorisations de rejets d'eaux non domestiques.

— TROIS CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES D'EXPLOITATION, chargées de la gestion locale de l'assainissement :

Deux en rive droite : Est (3^e, 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 19^e et 20^e arrondissements) et Ouest : (1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements).

Une en rive gauche : Sud (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements).

Elles comprennent chacune :

- une subdivision « travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau ;

- une subdivision « services aux usagers et patrimoine » assurant trois fonctions principales : service aux usagers, gestion de la galerie technique, encadrement des personnels affectés dans les lieux d'appel ;

- une cellule administrative.

2.2. — LE SERVICE DE L'EXPERTISE ET DE LA STRATEGIE : Ce service est organisé autour de trois pôles fonctionnels et d'une cellule affaires générales :

2.2.1 — Le Pôle études et méthodes, regroupant d'une part, les études techniques et environnementales et l'expérimentation, d'autre part, les méthodes et le management de la qualité ;

2.2.2 — Le Pôle expertise économique et bilans ;

2.2.3 — Le Pôle stratégie de gestion des déchets, regroupant deux fonctions, l'une visant à la prévention des déchets et l'autre à la valorisation des déchets.

2.3 — LA MISSION SYSTEMES D'INFORMATION est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'informatique et des télécommunications de la Direction. Elle assure la conduite des projets d'informatisation et joue le rôle d'interface entre les services utilisateurs et la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

2.4 — LA MISSION INFRASTRUCTURE ET BATIMENT a un double rôle. D'une part, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des bâtiments de la DPE et d'autre part, la prise en charge de projets d'infrastructure spécifique.

La Direction comprend en outre :

3 — LE SERVICE DE L'INFORMATION ET DE LA RELATION A L'USAGER, rattaché directement au Directeur Général et organisé autour de trois pôles fonctionnels et d'une cellule coordination et assistance :

3.1 — Le Pôle élaboration, suivi et bilan des plans d'information et de sensibilisation, budget, comptabilité, édition, achat, logistique et veille ;

3.2 — Le Pôle correspondance, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux ;

3.3 — Le Pôle internet et nouveaux médias, information interne, intranet.

4 — LES SERVICES TECHNIQUES MIS A LA DISPOSITION DES ENTENTES ET DE LA REGIE :

4.1 — LES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT INTER-DEPARTEMENTAL assurent les services techniques et administratifs du SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE. Ils comprennent les services suivants :

A — SERVICES FONCTIONNELS :

- SECTION ETUDES ET PROGRAMMATION ;

- SECTION EXPLOITATION ;

- SECTION GRANDS TRAVAUX ;

- SECTION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ;
- SECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE.

B – SERVICES OPERATIONNELS :

- SITE SEINE-AMONT ;
- SITE SEINE-CENTRE ;
- SITE SEINE-AVAL.

4.2 – LE SERVICE DES BARRAGES-RESERVOIRS constitue les services administratifs et techniques de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. Ce service comprend :

- LA DIVISION CENTRALE TECHNIQUE ;
- LA DIVISION CENTRALE ADMINISTRATIVE ;
- LA DIVISION DES OUVRAGES, encadrant les circonscriptions « Marne » et « Seine-Aube-Yonne ».

Art. 2. – Les dispositions de l'arrêté du 12 avril 2016 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 3. – Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2017

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation dans les Boutiques de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. – Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs complémentaires – avril 2017

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
CRAYON-GOMME « Hôtel de Ville Paris »	1,80
CARNET PASSEPORT « Armoiries Paris »	5,90
COQUE IPHONE / SAMSUNG « Hôtel de Ville Paris » et « Armoiries Paris »	10,90
CERTIFICAT DE VISITE « Armoiries Paris »	2,50
MAGNET « Hôtel de Ville Paris » et « Armoiries Paris »	2,90
BADGE 3.8 cm « Armoiries Paris »	1,20
CARTE COCARDE	5,90
T'SAC 100 % COTON TOILE « Armoiries Paris »	7,00

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux comités techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des comités techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des comités techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. MOSSION Cyril, Mme CHAPLOT Elizabeth, Mme EPEE NDOUMBE-FIRMIN Marie-Josée et Mme BEAUVILAIN démissionnent de leur mandat de représentant du personnel au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires

- BEZUT Michel
- RATTINAVELOU Sangari
- GALONDE Marie-Délice
- RISTERUCCI Marie-Laure.

En qualité de représentants suppléants :

- ABITBOL Laurent.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique du Cabinet de la Maire de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission d'évaluation professionnelle organisée, à partir du 13 mars 2017, pour l'accès au corps des animateur(trice)s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 86 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'arrêté du 28 février 2017 fixant le nombre de poste ouvert par sélection professionnelle pour l'accès au corps des animateur(trice)s d'administrations parisiennes au nombre de un poste ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marielle LYS, chargée de communication au Secrétariat Général — Direction Générale des Ressources Humaines, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est désignée en qualité de Présidente de la commission d'évaluation professionnelle organisée, à partir du 13 mars 2017.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres de la commission d'évaluation professionnelle :

— Mme Milène GUIGON, adjointe au chef du Bureau de gestion des personnels, Direction des Affaires Scolaires, Mairie de Paris ;

— M. Julien DELHORBE, responsable de la section animation, culture, Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines, Mairie de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animateur(trice)s d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment rue de Romainville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une partie du trottoir impair de la rue de Romainville par la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 71, sur 9 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71, rue de Romainville.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Botzaris et Hassard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise de structure de chaussée par la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris et rue Hassard, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 52 à 54, sur 10 places ;

— RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 2 places ;

— RUE HASSARD, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 18, sur 5 places.

Le stationnement sur le parc 2 roues motorisés situé en vis-à-vis du 18, rue Hassard, est interdit du 3 au 28 avril 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris, 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 45, sur 24 places ;

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 40, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 28 avril 2017 au 29 septembre 2017 inclus.

Art. 2. — La circulation est interdite sur la voie de retournement, depuis la RUE JEAN BAPTISTE BERLIER vers et jusqu'à la RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0773 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société AMT, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 10, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et la RUE DES CHAUFOURNIERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 12 et 14.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sondages géotechnique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 6 places ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 16 et 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés pour le compte du Cabinet MICHEL HANNEL GIDECO, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 30 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 192, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0802 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en état de la voirie réalisés pour le compte de la société THEOPE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 26 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 5 places ;

— RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 85, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier Dedouvre, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les

règles de stationnement et de circulation générale rue Bellier Dedouvre, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BELLIER DEDOUVRE, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BELLIER DEDOUVRE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-008 du 4 juin 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du samedi 22 avril 2017 à 14 h au samedi 29 avril 2017 à 23 h ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, du 22 au 29 avril 2017 inclus, aux adresses suivantes :

- du n° 1 au n° 11, RUE PAUL KLEE, 13^e ;
- du n° 8 au n° 16, RUE FULTON, 13^e ;
- du n° 3 au n° 15, RUE FULTON, 13^e ;
- du n° 1 au n° 19, RUE DE BELLIEVRE, 13^e ;
- du n° 2 au n° 8, RUE EDMOND FLAMAND, 13^e ;
- du n° 1 au n° 5, RUE GIFFARD, 13^e ;
- au n° 4, RUE GIFFARD, 13^e ;
- du n° 3 au n° 21, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e ;
- du n° 7 au n° 21, BOULEVARD VINCENT AURIOL, côté terre-plein central, 13^e.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire aux adresses suivantes, du 28 avril 2017 à 6 h au 29 avril 2017 à 23 h, sur le QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e, entre la RUE MENDES FRANCE et la RUE FULTON, des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Mairie du 13^e et dans le Commissariat du 13^e.

Fait à Paris, le 4 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Territoires
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 0809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1989-10393-18 du 30 juillet 2015 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 18^e arrondissement, notamment rue Polonceau ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Polonceau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 29 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS jusqu'au n° 44.

Cette disposition est applicable le 14 juin 2017 et du 28 juin 2017 au 29 juin 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 1989-10393-18 du 30 juillet 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 45 à 47, sur 3 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0813 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA FEDERATION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 (parcellaire), sur 5 places ;
- RUE DE LA FEDERATION, 15^e arrondissement, côté pair, n° 28 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA FEDERATION, 15^e arrondissement, depuis la PLACE DE KYOTO vers et jusqu'à la RUE SAINT-SAENS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0814 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 249 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Territoires*
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 0815 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maria Deraismes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maria Deraismes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARIA DERAISMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 22 mètres (à compter du 2 mai 2017) ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 20 mètres réservés aux taxis. Ces emplacements sont reportés provisoirement au n° 32, rue du Cardinal Lemoine ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 10 mètres ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 11, rue Monge. Cet emplacement est déplacé de quelques mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 3 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 176, sur 8 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective pendant toute la durée du chantier, du 24 avril 2017 au 3 mai 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard Carnot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES et l'AVENUE COURTELINE, sur 210 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0827 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean-Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0279, du 31 décembre 2004 modifiant dans le 19^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que la réalisation, par la Société Thyssen Krupp, de travaux de remplacement d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus, avenue Jean-Jaurès ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits des 22 au 23 et 28 au 29 avril 2017, de 22 h à 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — AVENUE JEAN-JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE ANDRE DANJON. La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation.

Les dispositions retenues dans l'arrêté n° 2004-0279, du 31 décembre 2004, sont suspendues, dans la section de voie mentionnée dans le présent article, la circulation générale et la circulation des bus sont reportées dans les deux voies situées du côté des numéros impairs.

Art. 2. — AVENUE JEAN-JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE ANDRE DANJON. La circulation est interdite.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Stockholm, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 30 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE STOCKHOLM, 8^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DE VIENNE, emprunte :

- la RUE DU ROCHER ;
 - la RUE JOSEPH SANSBŒUF ;
 - la RUE DE LA PEPINIERE ;
 - la PLACE GABRIEL PERI,
- et se termine sur la RUE DE ROME.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE STOCKHOLM. 8^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 35, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 29 et 33.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE PORT AU PRINCE vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté (municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Emile Reynaud ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Banque Postale, d'un passage pour les convoyeurs, sur le trottoir, au droit du n° 23, rue Emile Reynaud, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE REYNAUD, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 23, côté terre-plein, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2017 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 23.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ICF HABITAT LA SABLIERE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2017 au 19 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0839 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 101, sur 226 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 79, RUE DE LA SANTE réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

L'emplacement situé au droit du n° 89-91, RUE DE LA SANTE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Les emplacements situés au droit des n°s 89-91 et 93, RUE DE LA SANTE réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0840 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 0511 du 7 mars 2017, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours entre le n° 19 et le n° 21, rue Daviel ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 12 avril 2017 les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 0511 du 7 mars 2017, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 16 juin 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, du candélabre n° 9952 au n° 9943, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, du candélabre n° 9942 au n° 9951, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 22 avril 2017 inclus et du 4 mai 2017 au 5 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GLACIERE et la RUE BROCA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 43, RUE DE TOLBIAC réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement intérieur de la Commission d'agrément du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 du Président du Conseil de Paris portant création d'une Commission d'agrément en vue d'adoption sur le Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2002 portant sur le règlement intérieur de la Commission d'agrément ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 mars 2002 est abrogé.

Le règlement intérieur de la Commission d'agrément du Département de Paris est fixé conformément aux articles suivants :

Art. 2. — La Commission est composée de :

— trois personnes appartenant au Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption de la sous-direction des actions familiales et éducatives de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— deux membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du Département : l'un nommé sur proposition de l'union départementale des associations familiales ; l'autre assurant la représentation de l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat ;

— une personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale sanitaire de l'enfance.

Art. 3. — La Commission délibère valablement en cas de présence de trois de ses membres. En cas d'empêchement de la Présidente ou de la vice-présidente, les membres de la Commission, s'ils sont au nombre de trois au moins, désignent l'un d'entre eux pour assurer la présidence durant la séance concernée.

Art. 4. — La Commission d'agrément se réunit en principe à raison d'une séance par semaine. Un calendrier des séances semestriel est adressé à chacun des membres de la Commission.

Art. 5. — La Présidente ou la vice-présidente peut à tout moment annuler une séance ou en rajouter une au calendrier visé l'article 4 sous réserve de prévenir, une semaine à l'avance au moins les membres de la Commission.

Art. 6. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le bureau des droits de l'enfant et de l'adoption.

Art. 7. — L'ordre du jour de chaque séance est établi en fonction de l'arrivée des dossiers complets par le secrétariat de la Commission d'agrément.

Art. 8. — Les dossiers d'agrément présentés à la Commission doivent comporter l'ensemble des pièces prévues par le décret du 1^{er} septembre 1998 et notamment les rapports d'évaluations sociales et psychologiques, datés et signés.

Art. 9. — Les membres de la Commission présents signent les procès-verbaux de chacune des séances de la Commission d'agrément. La Présidente ou la vice-présidente assure le respect du présent règlement intérieur.

Art. 10. — Les membres de la Commission d'agrément sont soumis au secret professionnel en application de l'article L. 221.6 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 11. — Les demandeurs d'agrément peuvent être entendus à leur demande par la Commission et être accompagnés de la personne de leur choix.

Art. 12. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, des prix de journée afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent de petites unités de vie, à Paris 12^e, 13^e, 15^e, 17^e et 19^e arrondissements.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Ministre en charge de l'Economie en date du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée 2017 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie sont obtenus par application d'un taux de progression de 0,46 % aux prix de journée 2016.

Art. 2. — Les prix de journée dépendance s'établissent comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,86 € ;
- GIR 3 et 4 : 14,49 €.

Art. 3. — Ces tarifs s'appliquent sans rétroactivité, à compter du 1^{er} avril 2017, dans les établissements suivants :

- RESIDENCE YERSIN : 30-32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e) ;
- GAUTIER WENDELEN : 11, rue Mélingue, à Paris (19^e) ;
- LA JONQUIERE : 26-30, rue de la Jonquière, à Paris (17^e) ;
- LA NOUVELLE MAISON : 66, rue de la Convention, à Paris (15^e) ;
- LES JARDINS D'ORSAN : 10, rue de Cîteaux, à Paris (12^e).

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie BRUNSWIC, géré par la Fondation du CASIP COJASOR située 56, rue du Surléon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie BRUNSWIC pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BRUNSWIC (n° FINNESS 750052193), géré par la Fondation du CASIP COJASOR

(n° FINESS 750829962) située 56, rue du Surmelin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 472 560,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 995 284,42 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 613 446,47 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 081 290,89 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 949,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie BRUNSWIC est fixé à 191,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 191,81 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC (n° FINESS 750052193), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 56, rue du Surmelin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 472 560,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 995 284,42 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 613 446,49 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 052 341,91 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 949,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC est fixé à 191,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 191,81 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-100 portant autorisation de modification de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Club Montsouris » géré par la société « RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS ».

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature par la Maire de Paris à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2006-160-1 en date du 9 juin 2006 portant sur l'autorisation de transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la « Résidence club Montsouris » de 34 lits géré par la S.A.R.L. « RESIDENCE CLUB MONTSOURIS » ;

Vu l'acquisition des titres de la S.A.S. RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS par le groupe DOMIDEP le 27 mai 2016 devenant ainsi le représentant légal de la S.A.S. RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS ;

Vu la demande de la société « DOMIDEP » en date du 26 octobre 2016 de transférer 3 lits d'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. « Résidence Club Le Montsouris » vers l'E.H.P.A.D. « La Résidence de Sèvres » ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant à réduire de 3 places d'hébergement permanent la capacité de l'E.H.P.A.D. « Résidence Club Le Montsouris » sis 18 bis-20, rue d'Alésia, Paris 14^e, par transfert de 3 places d'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. « Résidence Club Le Montsouris » vers l'E.H.P.A.D. « La Résidence de Sèvres » sis 81, rue Vaneau, Paris 7^e, est accordée à la S.A.S. RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS, représentée par le groupe « DOMIDEP ».

Art. 2. — L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 31 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 780 9 ;

- Code catégorie : 500 ;
- Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, Tarif Partiel, habilité aide sociale sans PUJ) ;
- Code discipline : 924 ;
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ;
- Code clientèle : 711.

N° FINESS du gestionnaire : 38 000 303 8 ;

— Code statut : 95 (SAS).

Art. 4. — La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de l'autorisation initialement accordée à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

<p>Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, <i>Le Directeur Général Adjoint</i> Jean-Pierre ROBELET</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, et par délégation, <i>Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> Jean-Paul RAYMOND</p>
--	---

Arrêté n° 2017-101 portant autorisation de modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Résidence de Sèvres » géré par la société « DOMIDEP ».

<p>Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,</p>	<p>La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,</p>
---	--

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature par la Maire de Paris à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-239 en date du 17 août 2015 portant la capacité totale de l'EHPAD à 44 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande de la société « DOMIDEP » en date du 26 octobre 2016 de transférer 3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Club Le Montsouris » vers l'EHPAD « La Résidence de Sèvres » ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les places transférées seront financées par redéploiement de crédits Assurance Maladie alloués à l'EHPAD « Résidence Club Le Montsouris » et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

Considérant que le financement de ces 3 places d'hébergement alloué par le Département de Paris est également opéré par redéploiement de crédits, et sera déterminé dans la limite du taux Directeur de l'Enveloppe annuelle de crédits 2017 (OAED 2017) ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant à augmenter de 3 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « La Résidence de Sèvres » sis 81, rue Vaneau, Paris 7^e, par transfert de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Club Le Montsouris » sis 18 bis-20, rue d'Alésia, Paris 14^e vers l'EHPAD « La Résidence de Sèvres », est accordée à la société « DOMIDEP ».

Art. 2. — L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 47 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 255 2 :

- Code catégorie : 500 ;
- Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, Tarif Partiel, habilité aide sociale sans PUI) ;
- Code discipline : 924 ;
- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ;
- Code clientèle : 711.

N° FINESS du gestionnaire : 38 000 303 8 :

- Code statut : 95 (SAS).

Art. 4. — La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de l'autorisation initialement accordée à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes

Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Pierre ROBELET

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action
Sociale, de l'Enfance
et de la Santé*
Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00276 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Gaël POLLÈS, né le 14 août 1972, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00277 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Paul MONCHOIS, né le 11 janvier 1995, appartenant à la 5^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2017

Michel CADOT

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au grade de moniteur éducateur principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016.

Année 2016 :
— Mme Marie MIQUEL.

Fait à Paris, le 7 mars 2017

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement, au grade de conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016.

Année 2016 :
— Mme Alice FOULON GENESTIER.

Fait à Paris, le 7 mars 2017

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015.

Année 2015 :
— M. Pierre DE RIDDER.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2015.

Année 2015 :
— Mme Fortuné ATSE.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016.

Année 2016 :
— M. Patrick SANTON.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement, au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016.

Année 2016 :
— M. Abdallah AFFANI.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles (F/H).

Contact : M. Gilles ALAYRAC — Tél. : 01 42 76 58 55 — Email : gilles.alayrac@paris.fr.

Référence : DPSP/ADM n° 41090.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission pour la coordination d'un projet d'aménagement des places de Paris (F/H).

Contact : Mme Anne de BAYSER — Tél. : 01 42 76 49 95 — Email : anne.debaysier@paris.fr.

Référence : SG/IST n° 40695.

Direction de la Prévention et de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles (F/H).

Contact : M. Gilles ALAYRAC — Tél. : 01 42 76 58 55 — Email : gilles.alayrac@paris.fr.

Référence : DPSP/IST n° 40985.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : adjoint à la cheffe du Service Egalité, Intégration, Inclusion.

Contact : Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : AP 17 41065.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : politique de la Ville.

Poste : chef du Bureau des subventions et des affaires générales.

Contact : Mme Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Références : AT 17 40954/AP 17 40647.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Service des associations.

Poste : chef de Bureau de la vie associative.

Contact : Marie-Laurence GRAVAUD — Tél. : 01 42 76 62 85.

Références : AT 17 41059/AP 17 41066.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la tranquillité publique — Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

1^{er} poste : adjoint au chef de Bureau.

Référence : AT 17 40983.

2^e poste : chef de Bureau.

Contact : Gilles ALAYRAC — Tél. : 01 42 76 58 55.

Référence : AP 17 40984.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — Circonscription 16^e et 17^e arrondissements.

Poste : chef de circonscription.

Contact : Sylvie BORST — Tél. : 01 42 76 75 52.

Références : AT 17 41012/AP 17 41013.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : chargé de développement local au sein de l'équipe de développement Local du 13^e arrondissement.

Service : politique de la Ville.

Contact : Mme Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AT 17 40915.

2^e poste : chargé de développement local.

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Contact : M. Brice PHILIPPON — Tél. : 01 42 76 36 86.

Référence : AT 17 40961.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : acheteur expert au CSP 2.

Service : CSP achats 2, services aux parisiens, économie et social — Domaine fournitures pour équipements publics.

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 17 41025.

2^e poste : adjoint au chef de la section grands équipements et pavillons.

Service : service des concessions — Pôle expertise.

Contact : Mélanie BALADIER — Tél. : 01 42 76 37 33.

Référence : AT 17 41028.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Carrières Techniques.

Poste : chef de section au sein du Bureau des Carrières Techniques.

Contact : M. Jean-Nicolas FLEUROT — Tél. : 01 42 76 46 78.

Référence : AT 17 41030.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines — Bureau de la formation et des parcours professionnels.

Poste : adjoint au chef de Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Contact : Sybille RONCIN — Tél. : 01 43 47 60 81.

Référence : AT 17 41063.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Poste : chargé de mission urgence sociale.

Contact : Florence DIGHIÉRO — Tél. : 01 43 47 82 25.

Référence : AT 17 41067.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : responsable de projet d'expositions

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications — Service des expositions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie A.

Finalité du poste :

Participer aux projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Direction Expositions et Publications ;
- rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur des Expositions et de son adjointe.

Principales missions :

- superviser, coordonner et contrôler chacune des phases de production des projets : définition et conception, évaluation et suivi budgétaire, aspects administratifs juridiques (différents contrats d'organisation ou de production d'œuvres, gestion des droit...), suivi opérationnel, suivi d'exploitation, bilan ;

- centraliser et coordonner le dispositif de production, les intervenants internes notamment des musées (direction, conservation et régie) et des prestataires extérieurs ;

- définir et organiser le travail du chargé de production qui l'assiste sur chaque projet.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management des entreprises culturelles, et histoire de l'art ;
- pratique courante de l'anglais.

Savoir-faire :

- expérience professionnelle dans un poste similaire de 5 à 7 ans ;
- expérience confirmée de la gestion de projets, de la production dans le secteur culturel.

Connaissances :

- maîtrise des techniques et logiciels dédiés ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics ;
- maîtrise des techniques de négociation avec des interlocuteurs variés.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : assistant(e) administratif(ve) de la Directrice du Musée Carnavalet

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, 23-29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Musée de l'histoire de la Ville de Paris : Pendant la période de rénovation du musée (de mars 2017 à fin 2019) le poste sera localisé dans le 18^e Porte d'Aubervilliers).

Catégorie : C — adjoint administratif.

Principales missions :

L'assistant(e) administratif(ve) de la Directrice effectue notamment les activités suivantes :

- assurer le secrétariat administratif de la Directrice : gestion et filtrage des appels téléphoniques, gestion du courrier imprimé et électronique, gestion de l'agenda, organisation des réunions, rédaction des courriers et formalisation des comptes rendus ;

- assurer l'organisation logistique et le suivi des activités de la Directrice : participer à la mise en place de tableaux de bord, préparer les pièces nécessaires à l'analyse des dossiers par la Directrice ;

- assurer la planification et la préparation logistique des réunions (salles, dossiers, invitations...) et gérer les déplacements professionnels (missions, réservations...) de la Directrice ;

- assurer la gestion des fichiers de la Directrice : exploitation, mise à jour des fichiers de contacts et invités de la Directrice ;

- assurer le relai des informations pour leur diffusion interne ;

- préparer les documents de suivi des décisions administratives ;

- effectuer le classement, tri, l'élimination ou le versement des documents aux archives des documents en fonction d'un plan de classement ;

- participer au suivi des commandes de fournitures et au suivi de la gestion du personnel.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
- sens de la confidentialité et disponibilité.

Savoir-faire :

- maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint...) et de la messagerie Outlook ;

- bonnes capacités rédactionnelles (courriers, synthèses, comptes — rendus et autres documents administratifs).

Connaissances :

- maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais souhaitée ;

- intérêt pour le domaine des musées et de la culture, en général.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (Lettre de motivation et CV) par courrier électronique à :

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON